

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 6 DÉCEMBRE 2010 À LA SALLE JOSEPH-PELLETIER, SITUÉE AU 150, RUE SAINT-JOSEPH À SQUATEC.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Raymond Malenfant, conseiller
 Gilbert Morneau, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION 2010-12-207

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-12-208

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 ET DE SON AJOURNEMENT DU 11 NOVEMBRE 2010

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 et celui de son ajournement du 11 novembre 2010 dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-12-209

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 231 228,53 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 12-2010 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil ont tous remis leur déclaration des intérêts pécuniaires. Celles-ci sont donc déposées officiellement et seront classées sous la cote 107-180.

RÉSOLUTION 2010-12-210

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS EN 2011

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de retenir la soumission de Les Pétroles JMB (9203-7258 Québec inc.) puisqu'il s'agit de l'offre la plus basse et conforme. Les produits sont proposés aux prix suivants incluant la marge de profit et toutes les taxes applicables :

- Diesel clair : 1.0214 \$/litre
- Essence : 1.0399 \$/litre
- Mazout : 0.7899 \$/litre

Les prix proposés sont basés sur l'O.B.G. publié le 19 novembre 2010. Par ailleurs, le prix hebdomadaire des produits est ajusté selon la variation de l'O.B.G. publié le vendredi de la semaine précédente.

Adoptée à l'unanimité de conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-211

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DANS LE CADRE DU «PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS»

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec veut se doter d'une politique familiale et de la démarche amie des aînés.

Considérant qu'en adoptant une politique familiale et la démarche municipalité amie des aînés et un plan d'action en faveur des familles et des aînés, la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire.

Considérant l'importance que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que :

- le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec autorise monsieur André Chouinard, maire, à présenter une demande de subvention au montant de 24 000 \$ pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration d'une politique familiale et de la démarche municipalité amie des aînés.
- Le conseil municipal autorise monsieur André Chouinard, maire, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.
- Le conseil municipal crée un poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité.
- Le conseil municipal désigne Juliette Côté, conseillère, au poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-212

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Considérant l'obligation prescrite par l'article 938.1.12 du Code municipal, soit adopter une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat prévoyant des meures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'adopter la politique de gestion contractuelle dont un exemplaire est classé sous la cote 103-121.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-213

EMBAUCHE DE ÉRIC BÉLANGER – OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'entériner l'embauche de monsieur Éric Bélanger à titre d'opérateur d'équipements de déneigement en date d'aujourd'hui. La semaine de travail est fixée à quarante (40) heures, le salaire horaire s'élève à 15,50 \$. Il s'agit d'un poste saisonnier. Monsieur Bélanger est soumis à la période de probation habituelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 301 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 284 CRÉANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC OU LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES

Considérant que le programme municipal complémentaire créé par le règlement n° 284 en vue d'accorder au propriétaire une aide financière sous forme notamment d'un crédit de taxes a déjà été approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Considérant que le nombre de logements a été augmenté à 21.

Considérant qu'avis de motion a dûment été donné à la séance ajournée du conseil tenue le 11 novembre 2010.

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec modifie le règlement n° 284 en remplaçant l'article 2 et l'article 5 par ce qui suit :

ARTICLE 1

Ce programme permet à la municipalité, d'accorder à la Coopérative de Solidarité des retraités de Squatec une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes foncières pour le projet de construction d'un immeuble de 21 logements pour personnes retraitées et admissible au programme AccèsLogis Québec ou Logement Abordable Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par la Société d'habitation du Québec et sa publication selon les règles habituelles.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 novembre 2010

Adoption : 6 décembre 2010

Publication : 7 décembre 2010

RÉSOLUTION N° 2010-12-214

ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE N° 301

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adopter le règlement portant le no 301, celui-ci ayant pour objet de modifier le règlement no 284 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec ou Logement abordable Québec pour des crédits de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-215

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – MAISON DES RETRAITÉS AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES – COMBLER MANQUE À GAGNER

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de confirmer la teneur de la résolution no 2008-11-211, laquelle prescrit que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec comblera 10% du manque à gagner pour 20% des logements attribués à des personnes à faible revenu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-216

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2011

Considérant l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011 :

Lundi 10 janvier
Lundi 7 février
Lundi 7 mars
Mardi 4 avril
Lundi 2 mai
Lundi 6 juin
Lundi 4 juillet
Lundi 1^{er} août
Mardi 6 septembre
Lundi 3 octobre
Lundi 7 novembre
Lundi 5 décembre

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle Joseph-Pelletier ou à la salle Joseph-Viel, sauf avis contraire.

Il est de plus résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-217

MANDAT À LA FIRME DE VÉRIFICATION COMPTABLE MALLETTE – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de mandater la firme comptable Mallette pour vérifier le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière* en fonction de la réalisation des travaux admissibles ainsi que certains points du *Formulaire de déclaration finale de réalisation des travaux admissibles* suite aux travaux réalisés en 2010 sur les rues Saint-Michel et Vieux-Chemin dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-218

ENTRETIEN DES CHEMINS DURANT L'HIVER – SAISON 2010-2011

Considérant les dispositions du 8^e alinéa de l'article 4 ainsi que celles de l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir certains chemins pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison d'hiver.

Considérant qu'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins durant l'hiver.

Considérant que les articles 46 et 47 du Règlement sur la motoneige, règlement découlant de la Loi sur les véhicules hors route, prévoient que les motoneiges peuvent circuler sur un chemin public qui n'est pas entretenu durant l'hiver.

Considérant que la municipalité entend consentir à un club de motoneige un droit d'utilisation de chemins municipaux non entretenus durant l'hiver.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Les chemins décrits à l'article 3 seront entretenus par la municipalité pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale 2010-2011.

ARTICLE 3

3.1 Les chemins subventionnés par le ministère des Transports du Québec

Rangs 1 et 2	10.83 km
Petit rang 2 Ouest	0.45 km
Petit rang 5 Est	1.13 km
Rangs 5 et 6 Est	3.28 km
Rang Vieux-Chemin	2.53 km
Rang 6 Ouest	1.26 km
Route Saint-Antoine et rue Saint-Marc	9.57 km
Rang 8 Est	1.26 km

3.2 Les chemins et rues non subventionnés

Rang 8 Ouest	1.5 km
Rues :	
De la Plage	Fraser
Des Cèdres	Horton
Des Chalets	Joseph-Viel
Chemin des Chalets	Richard-Pelletier
Des Frênes	Saint-André
Des Peupliers	Saint-Jacques
Du Centre	Saint-Jean
Du Collège	Saint-Michel
Du Lac	Saint-Paul
Du Rocher	Saint-Pierre
Fleur-de-Lys	Vieux-Chemin

3.3 Les chemins numérotés sous l'autorité du ministère des Transports du Québec

Route 232	21.86 km
Route 295	17.59 km
Route 296	4.12 km

ARTICLE 4

L'entretien des chemins pendant l'hiver, tel que décrété par les présentes, doit être fait selon les règles de l'art pour les chemins et rues non subventionnés et selon le niveau d'entretien décrété par le ministère des Transports pour les chemins subventionnés.

ARTICLE 5

Suivant les besoins, la municipalité autorise ses employés ou ses mandataires à souffler ou à déposer la neige sur les terrains privés dans la mesure où les précautions nécessaires auront été prises.

ARTICLE 6

Sur réquisition écrite, le conseil municipal peut autoriser ses employés ou ses mandataires à ouvrir un chemin public non décrit à l'article 3 à condition que le requérant paie d'avance le coût réel du déneigement.

ARTICLE 7

Sur réquisition écrite, le conseil municipal peut autoriser quiconque à déneiger un chemin municipal à ses frais aux conditions suivantes :

- A. Obtenir la permission du conseil municipal par résolution.
- B. Détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 M\$.
- C. Effectuer le déneigement selon les prescriptions établies par le conseil municipal dans sa résolution d'autorisation.
- D. Assurer le respect de la propriété privée.

ARTICLE 8

La municipalité autorise le Club sportif des Bien d'Même inc., section motoneige, à utiliser le rang 3 comme sentiers de motoneige, de l'entretenir comme tel, d'installer la signalisation requise et ce, pour la période débutant le 7 décembre 2010 et se terminant le dernier jour de la période de dégel.

Nonobstant ce qui précède, la municipalité se réserve le droit d'intervenir sur ses routes à n'importe quel moment de l'hiver.

ARTICLE 9

La circulation des véhicules automobiles est interdite durant la période du 7 décembre 2010 jusqu'à la fin de la période de dégel dans les chemins publics non décrits à l'article 3. Une affiche prescrivant cette interdiction sera installée au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS À LA SÉANCE DU BUDGET

Suzanne Ouellet, conseillère, donne avis qu'à la séance du budget de ce conseil, sera déposé pour adoption, un projet de règlement visant à établir les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2011.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

Juliette Côté, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, sera déposé pour adoption, un projet de règlement établissant les modalités relatives au paiement des taxes pour l'exercice financier 2011.

RÉSOLUTION N° 2010-12-219

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU SENTIER NATIONAL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de nommer Gilbert Morneau à titre de représentant de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec au conseil d'administration de la Corporation du Sentier national. Il est de plus résolu de nommer Raymond Malenfant à titre de substitut dans le cas où monsieur Morneau serait dans l'impossibilité de participer à un conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-220

ACQUISITION D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA CUISINETTE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'acquérir un réfrigérateur sans congélateur de 17,7 pi³, blanc, de marque Whirlpool pour la somme de 899,95 \$ avant taxes. L'appareil sera commandé chez Ameublements Tanguay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-221

ACHAT DE VŒUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'entériner l'achat de publication de vœux pour la période des fêtes auprès de Horizon Fm pour la somme de 135 \$ et auprès du journal Info-Dimanche pour la somme de 105 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-12-222

PRIX CORPORATIF – LA SEIGNEURIE/HÉBERGEMENT*CAMPING

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de fixer à 60 \$ pour deux personnes par maisonnette, par nuitée. Ce prix n'est accordé qu'aux compagnies. De plus, pour bénéficier de ce prix, la compagnie doit louer durant au moins quatre semaines consécutives. Une semaine correspond à quatre nuitées, généralement du lundi au jeudi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SUIVIS :

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ – ARTICLE 955 DU CODE MUNICIPAL

Monsieur le maire donne les grandes lignes du rapport de la situation financière distribué à l'ensemble des citoyens en novembre dernier.

CONSEIL DES MAIRES DU 24 NOVEMBRE 2010

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du 24 novembre 2010. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

BIBLIOTHÈQUE

- En janvier, un nouveau logiciel informatique sera intégré. Il s'agit du logiciel *Symphony*.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

- Le conseil d'administration recherche toujours une personne pour y siéger. Une mention sera faite à cet égard dans le bulletin municipal de janvier prochain.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS

- Le budget 2011 a été adopté. Pour Squatec, les quotes-parts s'élèvent à 142 242 \$, alors qu'elles étaient de 138 511 \$ en 2010.
- Les éco-centres seront ouverts seulement les samedis à compter du 4 décembre prochain.
- La régie recrute actuellement une personne responsable en communication et en sensibilisation.

DOSSIER FAMILLE

- La demande de subvention est prête. Le budget s'établit à 27 000 \$ incluant une contribution de 3 000 \$ de la part de la municipalité.

RENCONTRE AVEC LE MAPAQ

- Des représentants du MAPAQ sont venus rencontrer des bénévoles des différents comités de notre municipalité afin d'expliquer les obligations à propos de la manipulation des aliments.

AUTRES SUJETS

FERMETURE DES BUREAUX DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.

FACTURATION DE LA FIRME BPR – HONORAIRES POUR LES TRAVAUX SUR LES 4 RUES EN 2009

Monsieur le maire revient sur ce sujet afin de rétablir les faits. Lors de la dernière séance ordinaire, il avait été dit que les honoraires dépassaient le montant maximum prévu au protocole d'entente relatif à la subvention octroyée pour les travaux sur les 4 rues. Or, après vérification, il appert que les dépenses de laboratoire doivent être calculées dans les coûts directs et non pas dans les frais incidents. Ce qui fait que les honoraires des ingénieurs respectent les modalités prévues au protocole d'entente et représentent moins de 20 % des coûts directs.

RÉSOLUTION N° 2010-12-223
CONDOLÉANCES À MONSIEUR GILBERT MORNEAU

Sur la proposition d'André Chouinard, les membres du conseil offrent leurs condoléances à monsieur Gilbert Morneau, conseiller et à sa famille, suite au décès de sa sœur, madame Claire Morneau.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière